



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

et des Collectivités Locales

Bureau du droit de l'environnement

INFORMATION

AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLE R. 122-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) a accusé réception le 7 avril 2017 du dossier d'enquête publique de demande présentée par l'EARL DU BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, à l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier. De ce fait, l'absence d'avis vaut AVIS TACITE, réputé favorable.

Cette information sera :

- publiée par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Gers,
- adressée au pétitionnaire,
- jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Auch, le **19 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Guy FITZER